AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1243
FR0014009ON9-FS0363

24 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 mai 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 1 525 000 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 7,63% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions EUREKING détenues par assimilation.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 1 525 000 actions EUREKING (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit au déclarant d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 525 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») portant sur 762 500 actions EUREKING ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.